



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commissionnement des agents de la Direction de l'Application du Droit des Sols de Metz Métropole en vue de constater les infractions relatives au Code de l'Urbanisme.

La Commune

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, L. et R.461-1 et suivants et L. et R.462-1 et suivants, L.480-1 et suivants, L.610-1 et suivants, R.423-14 et R. 423-15, R.610-1 et suivants ;

VU la convention, en date du 18 septembre 2017 entre Metz Métropole et la Commune de Le Ban-Saint-Martin concernant la mise à disposition du Direction de l'Application du Droit des Sols de Metz Métropole en vue de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du droit des sols et du contrôle des travaux y afférent ;

CONSIDÉRANT que l'article L.480-1 du Code de l'Urbanisme précise que : « Les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du présent livre sont constatées par tous officiers ou agents de police judiciaire ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques commissionnés à cet effet par le maire (...) et assermenté (...) » ;

CONSIDÉRANT que les articles 6 et 9 de la convention susvisée disposent que : « Le service instructeur de la Communauté d'Agglomération : assure le contrôle et le suivi de chantier, prévient le Maire de la Commune de Le Ban-Saint-Martin de tout non-respect de l'autorisation ou de la non-opposition à déclaration préalable, prévient le Maire de la Commune de Le Ban-Saint-Martin des infractions au Code de l'Urbanisme constatées sur le territoire de ladite Commune » et que « le service instructeur de la Communauté d'Agglomération porte assistance à la Commune dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée ».

ARRETE

Article 1 : Agents du Pôle Application du Droit des Sols de Metz Métropole commissionnés

Les agents suivants du Pôle Application du Droit des Sols de Metz Métropole sont commissionnés en vue des visites des chantiers, au sens des articles L461-1 à L461-4 du Code de l'Urbanisme, des missions de récolement des travaux, en application des articles L462-1 à L462-2 du même code, et de la recherche et du constat des infractions visées aux articles L.480-1 et suivants, L.610-1 et L.610-4 :

- Monsieur Arnaud DROAL, Directeur de la direction Application du Droit des Sols
- Madame Julie MEYER, Juriste
- Monsieur Quentin DUMON, Juriste
- Monsieur Sébastien OSVALD, Chef de service Assistance aux usagers, gestion des flux et des informations
- Monsieur Paul BAROTH, Chef de service Police de l'Urbanisme,
- Monsieur Jean-Claude GANTNER, Contrôleur,
- Monsieur Pierre CASTAGNA, Contrôleur,
- Monsieur Frédéric DEMPT, Contrôleur,
- Madame Frédérique LOCATELLI, Contrôleur,
- Monsieur Guillaume FIERLING, Contrôleur.

Article 2 : Type d'infractions constatées

Les infractions concernées sont celles visées aux articles L 480-1 et suivants et L 610-1 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir :

- Travaux sans autorisation ou sans que ceux-ci aient préalablement été déclarés ;
- Travaux réalisés non-conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées ou ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition,

Arrêtés n° 48 à 70
publiés sur Suterinet le 08/04/2026

- Infractions aux dispositions des documents d'urbanisme applicables ou toute autre réglementation dont le maire à la charge de faire respecter les dispositions dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour le cas des constructions sans autorisation, le constat d'infraction s'opèrera dans la limite du type d'actes confiés à la Direction de l'Application du Droit des Sols de Metz Métropole, au moment du constat de l'infraction en application de l'article 2 de la convention susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Le Ban-Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Responsable des Services de la Commune de Le Ban-Saint-Martin Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de Moselle, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et tous les agents habilités de la collectivité, Monsieur le commandant de Groupement de la de gendarmerie de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de Metz Métropole, Maison de la Métropole 1 Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ Cedex 1,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, 3 rue Haute Pierre 57036 METZ Cedex 1,
- Monsieur le Procureur de la République, 3 rue Haute Pierre 57036 METZ Cedex 1,
- Monsieur l'Inspecteur Général - Directeur Départemental de la sécurité publique de Moselle, Hôtel de Police 45 rue Belle-Isle 57000 METZ,
- Monsieur le Préfet de Moselle, DRCLAJ, 9 Place de la Préfecture 57000 METZ.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle - Caserne Radet 2 rue Albert Bettanier 57075 Metz Cedex 03

Fait à Le Ban-Saint-Martin,
Le 30/03/2026,

Joy HENDRIX



MAIRIE DU BAN SAINT MARTIN
Moselle

Madame Le Maire



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de signature

Le Maire de la Commune de Le Ban-Saint-Martin,

Vu les articles L.422-1 et L423-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R 423-14 et R 423-15 suivants du code de l'urbanisme,

Vu la convention entre la Commune de Le Ban Saint Martin et la Communauté d'agglomération Metz Métropole, adoptée le 18 septembre 2007, portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention adopté le 30 septembre 2008 par délibération du conseil municipal,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Arnaud DROAL, Directeur de l'Application du Droit des Sols de METZ METROPOLE, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations,
- demande de régularisation de Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.),
- demande d'affichage de panneau.

Fait à Le Ban-Saint-Martin,
le 30/03/2026

Madame Le Maire,



Joy HENDRIX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de signature

Le Maire de la Commune de Le Ban-Saint-Martin,

Vu les articles L.422-1 et L423-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R 423-14 et R 423-15 suivants du code de l'urbanisme,

Vu la convention entre la Commune de Le Ban Saint Martin et la Communauté d'agglomération Metz Métropole, adoptée le 18 septembre 2007, portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention adopté le 30 septembre 2008 par délibération du conseil municipal,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Sébastien OSVALD, Chef de service assistance aux usagers, gestion des flux et des informations de la Direction Application du Droit des Sols de METZ METROPOLE, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations,
- demande de régularisation de Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.),
- demande d'affichage de panneau.

Fait à Le Ban-Saint-Martin,
le 30/03/2026

Madame Le Maire,



Joy HENDRIX



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de signature

Le Maire de la Commune de Le Ban-Saint-Martin,

Vu les articles L.422-1 et L423-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R 423-14 et R 423-15 suivants du code de l'urbanisme,

Vu la convention entre la Commune de Le Ban Saint Martin et la Communauté d'agglomération Metz Métropole, adoptée le 18 septembre 2007, portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention adopté le 30 septembre 2008 par délibération du conseil municipal,

Arrête

Article 1 :

Madame Michèle FISSELBRAND, Chef de service instruction de la Direction Application du Droit des Sols de METZ METROPOLE, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations,
- demande de régularisation de Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.),
- demande d'affichage de panneau.

Fait à Le Ban-Saint-Martin,
le 30/03/2026

Madame Le Maire,



Joy HENDRIX



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de signature

Le Maire de la Commune de Le Ban-Saint-Martin,

Vu les articles L.422-1 et L423-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R 423-14 et R 423-15 suivants du code de l'urbanisme,

Vu la convention entre la Commune de Le Ban Saint Martin et la Communauté d'agglomération Metz Métropole, adoptée le 18 septembre 2007, portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention adopté le 30 septembre 2008 par délibération du conseil municipal,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Paul BAROTH, Chef de service Police de l'urbanisme de la Direction Application du Droit des Sols de METZ METROPOLE, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations,
- demande de régularisation de Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.),
- demande d'affichage de panneau.

Fait à Le Ban-Saint-Martin,
le 30/03/2026

Madame Le Maire,



Joy HENDRIX



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de signature

Le Maire de la Commune de Le Ban-Saint-Martin,

Vu les articles L.422-1 et L423-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R 423-14 et R 423-15 suivants du code de l'urbanisme,

Vu la convention entre la Commune de Le Ban Saint Martin et la Communauté d'agglomération Metz Métropole, adoptée le 18 septembre 2007, portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention adopté le 30 septembre 2008 par délibération du conseil municipal,

Arrête

Article 1 :

Madame Julie MEYER, juriste à la Direction Application du Droit des Sols de METZ METROPOLE, reçoit délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- majoration de délais,
- demande de pièces manquantes,
- transmission de consultations,
- demande de régularisation de Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.),
- demande d'affichage de panneau.

Fait à Le Ban-Saint-Martin,
le 30/03/2026

Madame Le Maire,



Joy HENDRIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE



Arrêté de stationnement gênant et de chaussé rétrécie.

Rue Jeanne d'Arc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et relatifs aux pouvoirs du Maire en Alsace et Moselle,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n°12/14 du 07 février 2014 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la Commune le Ban-Saint-Martin (exceptions faites de l'avenue du Général de Gaulle, de l'avenue Henri II et de la route de Plappeville),

VU la demande de la société Berg déménagements,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir toutes les mesures de sécurité afin de stationner un camion de déménagement devant le numéro 4 de la rue Jeanne d'Arc, 57050 Le Ban-Saint-Martin.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 15 avril 2026 de 11h00 à 18h00 le stationnement sera interdit devant le numéro 4 de la rue Jeanne d'Arc, dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : L'entreprise Berg Déménagements, 12 rue aux Saussaies des Dames, 570950 Montigny-Lès-Metz, se chargera de mettre en place toute la signalisation afin d'interdire le stationnement.

Article 3 : Cette autorisation est sous l'entière responsabilité de la société Berg Déménagements, qui devra assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 4 : Seul sera autorisé le stationnement le camion de déménagement.

Article 5 : Les véhicules de stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Le Ban-Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Berg Déménagements - Police Municipale – Police Nationale - Services techniques – Archives - Affichage.

Fait au Ban-Saint-Martin,

Le 30/03/2026

Joy, HENDRIX



Madame Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, de circulation alternée et de stationnement interdit.

Route de Plappeville

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et relatifs aux pouvoirs du Maire en Alsace et Moselle,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n°12/14 du 07 février 2014 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la Commune le Ban-Saint-Martin (exceptions faites de l'avenue du Général de Gaulle, de l'avenue Henri II et de la route de Plappeville),

VU la demande de l'entreprise Onf Vegetis

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir toutes les mesures de sécurité afin d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres route de Plappeville

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 07 au jeudi 09 avril 2026 de 8h à 16h, ONF Vegetis 27 chemin des Mazes 77140 Nemours est autorisée à occuper le domaine public en face du 1367 route de Plappeville dans le cadre de travaux d'élagage des arbres.

Article 2 : L'entreprise ONF Vegetis se chargera d'installer la signalisation afin d'interdire le stationnement et l'alternat de la circulation à l'endroit des travaux. Elle assurera également la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Cette autorisation est sous l'entière responsabilité de l'entreprise ONF Vegetis qui devra assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée des travaux et veiller à ne pas dégrader le domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Le Ban-Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : ONF Vegetis - Monsieur le Directeur des Polices urbaines-Le Met - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - Services techniques - Archives - Affichage.

Fait à Le Ban-Saint-Martin,
Le 30/03/2026



Jean MATHIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du Maire pour délégation de signature au Directeur Général des Services

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au Directeur général des services communaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Cyril DELHOTAL directeur général des services de la commune, reçoit délégation de signature pour tous les actes, contrats, marchés publics, bons et lettres de commande, documents, courriers, correspondances et attestations relatifs à l'administration courante de la commune en l'absence de Madame le Maire ou de ses adjoints.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés.

Ampliation remise à l'intéressé, au comptable de la collectivité et transmise à Monsieur le Préfet de Moselle.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,



Joy HENDRIX

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Délégation de signature et de fonction d'officier de l'état civil
Madame Delphine BARBIER**

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-32 et R. 2122-10,

Vu le code civil et le code de procédure civile

Vu l'arrêté municipal en date du 17 février 2021 nommant Madame Delphine BARBIER en qualité d'adjoint administratif,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1er : Madame Delphine BARBIER, adjoint d'animation titulaire, en charge entre autres de l'état civil, exercera les fonctions d'officier d'état civil, à compter du 30 mars 2026, sous notre surveillance et notre responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - la réception des demandes de changement de nom,
 - l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
 - la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes d'état civil,
 - la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
 - dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, délivrer toutes copies et extraits
- Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Madame BARBIER est également habilitée :

- à délivrer des récépissés de dépôt ou de notification,
- à certifier conforme (pour l'étranger) les pièces et documents,
- à légaliser les signatures en cas d'absence ou d'empêchement d'adjoints.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à : l'intéressée, Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Procureur de la République.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,


Joy HENDRIX

Signature de la déléguée



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Délégation de signature et de fonction d'officier de l'état civil
Madame Floriane FORT**

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-32 et R. 2122-10,

Vu le code civil et le code de procédure civile

Vu l'arrêté municipal en date du 03 mai 2019 nommant Madame Floriane FORT en qualité d'adjoint administratif,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1er : Madame Floriane FORT, adjoint administratif titulaire, en charge entre autres de l'état civil, exercera les fonctions d'officier d'état civil, à compter du 30 mars 2026, sous notre surveillance et notre responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - la réception des demandes de changement de nom,
 - l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
 - la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes d'état civil,
 - la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
 - dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, délivrer toutes copies et extraits
- Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Madame FORT est également habilitée :

- à délivrer des récépissés de dépôt ou de notification,
- à certifier conforme (pour l'étranger) les pièces et documents,
- à légaliser les signatures en cas d'absence ou d'empêchement d'adjoints.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à : l'intéressée, Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Procureur de la République.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,



Joy HENDRIX

Signature de la déléguée

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Délégation de signature et de fonction d'officier de l'état civil
Madame Alexandra GÖRGE**

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-32 et R. 2122-10,

Vu le code civil et le code de procédure civile

Vu l'arrêté municipal en date du 12 juillet 2023 nommant Madame Alexandra GÖRGES en qualité d'adjoint administratif,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1er : Madame Alexandra GÖRGE, adjoint administratif titulaire, en charge entre autres de l'état civil, exercera les fonctions d'officier d'état civil, à compter du 30 mars 2026, sous notre surveillance et notre responsabilité, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - la réception des demandes de changement de nom,
 - l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
 - la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes d'état civil,
 - la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
 - dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, délivrer toutes copies et extraits
- Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Madame GÖRGE est également habilitée :

- à délivrer des récépissés de dépôt ou de notification,
- à certifier conforme (pour l'étranger) les pièces et documents,
- à légaliser les signatures en cas d'absence ou d'empêchement d'adjoints.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à : l'intéressée, Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Procureur de la République.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,


Joy HENDRIX

Signature de la déléguée



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Délégation de signature et de fonction d'officier de l'état civil
Monsieur Christophe REMY**

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10,

Vu le code civil et le code de procédure civile

Vu l'arrêté municipal en date du 01 octobre 1996 nommant Monsieur Christophe REMY en qualité d'adjoint administratif,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christophe REMY, adjoint administratif titulaire, plus particulièrement en charge des finances-élections, exercera les fonctions d'officier d'état civil sous notre surveillance et notre responsabilité, à compter du 25 mai 2020, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - la réception des demandes de changement de nom,
 - l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
 - la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes d'état civil,
 - la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
 - dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, délivrer toutes copies et extraits
- Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Monsieur REMY est également habilité :

- à délivrer des récépissés de dépôt ou de notification,
- à certifier conforme (pour l'étranger) les pièces et documents,
- à légaliser les signatures en cas d'absence ou d'empêchement d'adjoints.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à : l'intéressé, Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Procureur de la République.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,



Joy HENDRIX

Signature du délégué

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Délégation de signature et de fonction d'officier de l'état civil
Madame Muriel VERNIER**

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10,

Vu le code civil et le code de procédure civile

Vu l'arrêté municipal en date du 01 mai 2025 nommant Madame Muriel VERNIER en qualité d'attaché territorial,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

ARRETE

Article 1er : Madame Muriel VERNIER, attaché titulaire, adjointe au Directeur Général des Services, exercera les fonctions d'officier d'état civil sous notre surveillance et notre responsabilité, à compter du 30 mars 2026, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
 - la réception des demandes de changement de nom,
 - l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
 - la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes d'état civil,
 - la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
 - dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, délivrer toutes copies et extraits
- Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Madame VERNIER est également habilitée :

- à délivrer des récépissés de dépôt ou de notification,
- à certifier conforme (pour l'étranger) les pièces et documents,
- à légaliser les signatures en cas d'absence ou d'empêchement d'adjoints.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à : l'intéressée, Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Procureur de la République.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,


Joy HENDRIX

Signature de la déléguée



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du Maire pour délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18 et suivants
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et la désignation des adjoints au Maire,
Considérant que pour la bonne administration quotidienne de la Commune et au regard des nombreux actes pris par l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de fonction et signature aux adjoints au Maire,

Arrête

Article 1 :

A compter du 30 mars 2026, Monsieur Jean MATHIS - premier adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Environnement et espaces publics

Voirie et travaux publics, gestion patrimoniale et domaniale, entretien des bâtiments, gestion des espaces verts, économie d'énergie, transition écologique, éclairage festif, ateliers du Ban, tranquillité publique, relations de bon voisinage et médiations.

Article 2 :

M. MATHIS assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et signera tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Il pourra également signer :

- les arrêtés du Personnel
- les bordereaux de dépenses et recettes en l'absence du 3eme adjoint délégué aux finances.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur municipal.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,



Joy HENDRIX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du Maire pour délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18 et suivants
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et la désignation des adjoints au Maire,
Considérant que pour la bonne administration quotidienne de la Commune et au regard des nombreux actes pris par l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de fonction et signature aux adjoints au Maire,

Arrête

Article 1 :

A compter du 30 mars 2026, Madame Sylvie DIEDRICH - deuxième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Solidarité et cohésion sociale

vie de la famille, petite enfance et parentalité, accompagnement des séniors (ateliers numériques et formations aux gestes de premiers secours, colis et repas des aînés etc...), action sociale et logement social.

Article 2 :

Mme DIEDRICH assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et signera tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur municipal.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,



Joy HENDRIX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du Maire pour délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18 et suivants

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et la désignation des adjoints au Maire,

Considérant que pour la bonne administration quotidienne de la Commune et au regard des nombreux actes pris par l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de fonction et signature aux adjoints au Maire,

Arrête

Article 1 :

A compter du 30 mars 2026, Monsieur Maxime HAUVILLER - troisième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances et devoir de mémoire

Gestion financière de la commune, suivi des marchés publics et appels d'offres, préparation et présentation du budget annuel et pluriannuel de la commune, recherche de financements, devoir de mémoire sur Le Ban-Saint-Martin, relations avec le Souvenir Français.

Article 2 :

M. HAUVILLER assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et signera tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Il signera également les bordereaux de dépenses et recettes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur municipal.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,



Joy HENDRIX

MAIRIE
DU
BAN-SAINT-MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du Maire pour délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18 et suivants
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et la désignation des adjoints au Maire,
Considérant que pour la bonne administration quotidienne de la Commune et au regard des nombreux actes pris par l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de fonction et signature aux adjoints au Maire,

Arrête

Article 1 :

A compter du 30 mars 2026, Madame Aurore ROBIN - quatrième adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Jeunesse et vie associative

Relations avec les écoles et les associations de parents d'élèves, service Jeunesse, animation des loisirs pour les adolescents et ateliers citoyenneté, vie associative culturelle et sportive de la commune, comité des fêtes inter-associations et événements à destination des jeunes de la commune.

Article 2 :

Mme ROBIN assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et signera tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation. Elle pourra également signer les arrêtés du Personnel relevant de sa délégation.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur municipal.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,



Joy HENDRIX

Transmis au Contrôle de légalité le : 30 mars 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du Maire pour délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18 et suivants

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et la désignation des adjoints au Maire,

Considérant que pour la bonne administration quotidienne de la Commune et au regard des nombreux actes pris par l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de fonction et signature aux adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

Arrête

Article 1 :

A compter du 30 mars 2026, Monsieur Pierre KEHRER – conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

sécurité des biens et des personnes, relations avec les forces de police métropolitaine et nationale, pompiers, prévention incendie et prévention inondation, gestion des périls, protection civile, antenne d'urgence, risques majeurs, commissions de sécurité et sécurité civile.

Article 2 :

M. KEHRER assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et signera tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur municipal.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,



Joy HENDRIX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du Maire pour délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18 et suivants

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et la désignation des adjoints au Maire,

Considérant que pour la bonne administration quotidienne de la Commune et au regard des nombreux actes pris par l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de fonction et signature aux adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

Arrête

Article 1 :

A compter du 30 mars 2026, Monsieur Pascal JACQUEMIN – conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

programmation et suivi des chantiers de voirie et travaux publics, relations avec les entreprises du BTP.

Article 2 :

M. JACQUEMIN assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et signera tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur municipal.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,



Joy HENDRIX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté du Maire pour délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Commune du Ban-Saint-Martin,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18 et suivants

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et la désignation des adjoints au Maire,

Considérant que pour la bonne administration quotidienne de la Commune et au regard des nombreux actes pris par l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de fonction et signature aux adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

Arrête

Article 1 :

A compter du 30 mars 2026, Madame Marie-Hélène JARRIER – conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

petite enfance, relations avec les assistantes maternelles de la commune et les organismes dédiés.

Article 2 :

Mme JARRIER assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et signera tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur municipal.

Fait au Ban-Saint-Martin, le 30 mars 2026

Le Maire,



Joy HENDRIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public de chaussée rétrécie et de stationnement interdit.

Rue de la Chapelle et route de Plappeville

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et relatifs aux pouvoirs du Maire en Alsace et Moselle,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté municipal n°12/14 du 07 février 2014 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la Commune le Ban-Saint-Martin (exceptions faites de l'avenue du Général de Gaulle, de l'avenue Henri II et de la route de Plappeville),
VU la demande de l'entreprise Démolition Beck

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir toutes les mesures de sécurité afin d'effectuer des travaux de démolition suite à l'autorisation d'urbanisme PD 57049 25 0001, rue de la Chapelle et route de Plappeville

ARRÊTE

- Article 1 :** Du lundi 06 avril au lundi 04 mai 2026 le stationnement sera interdit en face du 3 rue de la Chapelle dans le cadre de travaux de démolition de bâtiments.
- Article 2 :** Du lundi 13 avril au lundi 11 mai 2026 le stationnement sera interdit devant les numéros 78 et 80 route Plappeville dans le cadre de travaux de démolition de bâtiments.
- Article 3 :** Cette autorisation est sous l'entière responsabilité de l'entreprise Démolition Beck, 14 rue Saint Laurent 57930 Romelfing, qui devra assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée des travaux et veiller à ne pas dégrader le domaine public.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Le Ban-Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Démolition Beck – Le Met- Monsieur le Directeur des Polices urbaines - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - Services techniques - Archives - Affichage.

Fait à Le Ban-Saint-Martin,
Le 31/03/2026



M. Jean MATHIS

Premier adjoint au Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public de stationnement interdit et de circulation alternée.

Avenue du Général De Gaulle

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement et relatifs aux pouvoirs du Maire en Alsace et Moselle,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n°12/14 du 07 février 2014 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h sur la Commune le Ban-Saint-Martin (exceptions faites de l'avenue du Général de Gaulle, de l'avenue Henri II et de la route de Plappeville),

VU la demande de l'entreprise Tera Paysages

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir toutes les mesures de sécurité afin d'effectuer des travaux d'élagage d'arbres avenue du Général De Gaulle

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 7 avril 2026 de 8h à 17h, le stationnement sera interdit et la circulation alternée devant le 13 avenue du Général De Gaulle dans le cadre de travaux d'élagage des arbres.

Article 2 : Le mardi 7 avril 2026 de 8h à 17h, le stationnement sera interdit et la circulation alternée devant le 16 avenue du Général De Gaulle dans le cadre de travaux d'élagage des arbres.

Article 3 : Cette autorisation est sous l'entière responsabilité de l'entreprise Tera Paysages, 23 rue Louis Blériot 57 640 Argancy (pour le compte de Metz Métropole) qui devra assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée des travaux et veiller à ne pas dégrader le domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Le Ban-Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Tera Paysages - Metz Métropole - Le Met - Monsieur le Directeur des Polices urbaines - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - Services techniques - Archives - Affichage.

Fait à Le Ban-Saint-Martin,
Le 31/03/2026

Adjoint au Maire



Jean MATHIS